

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 189**13 mars 2001****SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	9062	Idées Originales, Belvaux	9059
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	9064	NASUCO, Naval Suppliers and Contractors, S.à r.l., Luxembourg	9027
Altae International, Sicav, Luxembourg	9056	Parc Faience, Luxembourg	9039
(L')Amicale des Arbitres de Tennis de Table, A.s.b.l., Junglinster	9059	Représentations S.A., Luxembourg	9026
Atlantis Consulting S.A., Clemency	9058	Ruco S.A.H., Luxembourg	9040
Bass Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	9056	Sachau S.A., Luxembourg	9064
Bass Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	9057	Schura S.A., Luxembourg	9032
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9070	SOFEA, Société Financière European Appraisers S.A., Luxembourg	9041
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9071	SOFIPAC, Société de Financement et de Développement du Pacifique S.A., Luxembourg ..	9036
Black & Decker International Holdings B.V., S.à r.l., Amsterdam	9065	Sparx S.A., Luxembourg	9033
Boston S.A., Luxembourg	9071	Stakotra S.A., Luxembourg	9026
Boston S.A., Luxembourg	9072	Stakotra S.A., Luxembourg	9026
Cash Invest, Sicav, Luxembourg	9055	Tipilux S.A., Luxembourg	9043
EOS SC, Junglinster	9031	Trans European Partner S.A., Bertrange	9047
e-Fundbox S.A., Luxembourg	9065	Valolux, S.à r.l., Luxembourg	9050
		VDG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9026
		Venus Développement S.A., Luxembourg	9025

VENUS DEVELOPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.074.

Le siège de la société VENUS DEVELOPEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 59.074,

a été dénoncé avec effet au 15 septembre 2000 par son agent domiciliaire.

Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller ont démissionné de leurs mandats d'administrateur de la société avec effet au 15 septembre 2000.

Jean-Marc Faber a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 15 septembre 2000.

Pour publication et réquisition

PADDOCK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56420/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

STAKOTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.333.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STAKOTRA S.A.

FIDUPLAN S.A.

(56084/752/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

STAKOTRA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 32.333.

Auszug aus dem Bericht über die Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre über das Geschäftsjahr 1999 welche stattgefunden hat in Luxemburg am 25. September 2000

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1999 werden gutgeheissen.

Der Gewinn über LUF 3.715.477,- für das Jahr 1999 wird vorgetragen.

Die Versammlung gewährt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar vollständige Entlastung bedingungslos und jedem Einzelnen für das Geschäftsjahr 1999.

Die Versammlung beschliesst das Mandat der austretenden Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars um drei Jahre zu erneuern.

Demnach stellt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Herrn Wolfgang Freymuth, Verwaltungsratsvorsitzender, Luxemburg

Herrn Burkhard Schönfeld, Verwaltungsrat, Dortmund

Frau Bénédicte Robaye, Verwaltungsrat, Les Fosses

Rechnungskommissar: FIDUPLAN S.A., Luxemburg

Für gleichlautenden Auszug

STAKOTRA S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56085/752/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

V DG LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La société INTRO INTERNATIONAL démissionne avec effet au 25 septembre 2000, de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société.

L. Laget

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56091/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

REPRESENTATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 57.784.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société REPRESENTATIONS S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56369/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

NASUCO, NAVAL SUPPLIERS AND CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

THE TAURUS SETTLEMENT (The Trust), a trust established at St. Peter Port, Guernsey, here represented by its trustee MessPIERSON MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, both with registered office at P.O. Box 253, Bordage House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QJ (Channuel Islands),

itself here represented by Mrs Arlette Dostert, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in St. Peter Port, on September 13, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «société à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of NASUCO, S.à r.l., NAVAL SUPPLIERS AND CONTRACTORS.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred twenty-three thousand and nine hundred (123,900.-) euros (EUR), represented by four thousand nine hundred and fifty-six (4,956) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

It there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys-in-fact, either members or not.

Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the events of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by THE TAURUS SETTLEMENT (The Trust), prenamed.

The have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred twenty-three thousand and nine hundred (123,900.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2000.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at four million nine hundred ninety-eight thousand one hundred und fourteen (4,998,114.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and thirty thousand (130,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an undefined period and with power to bind the Company by its sole signature:

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, one the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE TAURUS SETTLEMENT (THE TRUST), un trust établi à St. Peter Port, Guernesey, ici représenté par son trustee MeesPIERSON MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, tous les deux avec siège social à P.O. Box 253, Bordage House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernesey GY1 3QJ (Iles Anglo-Normandes),

lui-même ici représenté par Madame Arlette Dostert, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Peter Port, le 13 septembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet, Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre des mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de NASUCO, S.à r.l., NAVAL SUPPLIERS AND CONTRACTORS.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cents (123.900,-) euros (EUR), représenté par quatre mille neuf cent cinquante-six (4.956) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décision de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par des dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par THE TAURUS SETTLEMENT (THE TRUST), préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent vingt-trois mille neuf cents (123.900,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatorze (4.998.114,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

- Meespierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Dostert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 5. – Reçu 49.981 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000

A. Schwachtgen.

(56117/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EOS SC, Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

Le 15 septembre 2000 ont comparu

1. Monsieur Bernard Chesnier, 3, chemin de Kermarron-Huella, F-29100 Douarnenez

2. Madame Marie-Françoise Bouvet, 3, chemin de Kermarron-Huella, F-29100 Douarnenez

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile Familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation à des fins privées d'un navire de type Sloop série Bavaria 350 N° Série P8B 393 antérieurement francisé sous N° 171834630-1.

Art. 3. La dénomination est EOS S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach; il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 300.000,- FRF réparti en cent parts de 3.000,- FRF chacune et apporté par le navire dont l'utilisation est décrite ci-dessus.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à M. Bernard Chesnier et 50 parts à Madame Marie-Françoise Bouvet. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75 % des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elle sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices; les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1863 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art. 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à 1.550,- FRF.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était

régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1° Monsieur Bernard Chesnier est nommé Gérant.
- 2° Le siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 54, case 4. – Reçu 9.225 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56107/999/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SCHURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A., avec siège à Nassau (Bahamas), ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société anonyme holding VALESSORE HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Romain Zimmer, préqualifié,
- Monsieur Fernand Sassel, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHURA S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle a encore pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société EUROCONSEIL S.A., préqualifiée	99 actions
2) La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., préqualifiée	1 action
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Romain Zimmer; préqualifié.
 - b) Monsieur Fernand Sassel; préqualifié.
 - c) Monsieur Candido Martino, entrepreneur de constructions et de génie civil, demeurant à Rollingen/Mersch.
3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Candido Martino, préqualifié.
4. Est nommée commissaire aux comptes: La société LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Zimmer, F. Sassel, G. d'Huart.

Pétange, le 29 septembre 2000.

Pour expédition conforme.

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2000, vol. 862, fol. 76, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(56123/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SPARX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

— STATUTS

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- HOPKINS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Road Town-Tortola Island (British Virgin Island) Mill Mall Suite 6, Wickhams Cay 1 P.O. Box 3086, ici représentée par Monsieur Jean-Marc Zambon, indépendant, demeurant à F-Colombes, 274, rue Pasteur, agissant en sa qualité d'administrateur de la société.
- 2.- WILLIAM ANNABERG S.A., établie et ayant son siège social à Road Town-Tortola Island (British Virgin Island) Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 116, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Cabout, consultant, demeurant à F-75008 Paris, 14, rue de la Pépinière, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SPARX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices

Art. 7. Les actions sont librement cessibles.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- HOPKINS INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, huit cents actions	800
2.- WILLIAM ANNABERG S.A. préqualifiée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) HOPKINS INTERNATIONAL S.A., préqualifiée,
- b) WILLIAM ANNABERG S.A., préqualifiée,
- c) Monsieur Jean-Marc Zambon, préqualifié.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer, Monsieur Jean-Marc Zambon, préqualifié, administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

M.C. CONSULTING, S.à r.l., 152, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Les trois administrateurs prénommés se réunissent en conseil et prennent la décision suivante :

Monsieur Jean-Marc Zambon, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Zambon, J.-P. Cabout, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 862, fol. 69, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000.

F. Kessler.

(56126/219/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

**SOFIPAC, SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PACIFIQUE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gérald Teriierooiterai, entrepreneur, de nationalité française, demeurant à Papeete (Tahiti), ici représenté par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 28 juillet 2000.

2) Madame Wong Lam Wong Yoene, entrepreneur, de nationalité française, demeurant à Papeete Faiere (Tahiti), ici représentée par Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 28 juillet 2000.

Les procurations ci-avant mentionnées ayant été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PACIFIQUE HOLDING S.A., en abrégé SOFIPAC HOLDING S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations dans des sociétés à caractère immobilier, transport et industriel, ainsi que leur financement.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) qui sera représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 25 septembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e mercredi du mois de juillet à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.
La première assemblée générale annuelle se réunira en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Gérald Teriierooiterai, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Madame Wong Lam Wong Yoene, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour le besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gérald Teriierooiterai, entrepreneur, de nationalité française, demeurant à Papeete (Tahiti),
- Monsieur Iderice Patel, consultant financier, de nationalité française, demeurant à Paris 14^e arr, 11, rue Léopold Robert,
- Madame Wong Lam Wong Yoene, entrepreneur, de nationalité française, demeurant à Papeete Faiere (Tahiti).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Francesco Gianella, réviseur de comptes et comptable, demeurant via delle Aie, 17 CH-6904 Lugano.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

Est nommé administrateur-délégué conformément à l'article 7 des statuts Monsieur Iderice Patel, consultant financier, de nationalité française, demeurant à Paris 14^e arr., 11, rue Léopold Robert.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 5, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(56124/230/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

PARC FAÏENCE, Société Anonyme.
Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fernand Wickler, entrepreneur, demeurant à Nagem, ici représenté par Monsieur Romain Zimmer; ci-après qualifié,
en vertu d'une procuration annexée au présent acte.
- 2) Monsieur Raman Sehgal, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- 4) Mlle Maddy Wickler, administratrice de sociétés, demeurant à Platten, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer; ci-après qualifié,
en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.
- 5) Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à Neuhaeusgen.
- 6) La société anonyme VALESSORE HOLDING avec siège social à Bereldange, représentée par ses deux administrateurs Messieurs Fernand Sassel et Romain Zimmer, préqualifiés.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARC FAÏENCE.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet: l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a encore comme objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent deux mille (102.000,-) euros, divisé en trois cents (300) actions de trois cent quarante (340,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Fernand Wickler, préqualifié	75 actions
2) Monsieur Raman Sehgal, préqualifié	75 actions
3) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié	75 actions
4) Mlle Maddy Wickler, préqualifiée	3 actions
5) Monsieur Per-Eric Andersson, préqualifié	15 actions
6) La société anonyme VALESSORE HOLDING, préqualifiée, représentée par ses deux administrateurs Fernand Sassel et Romain Zimmer, préqualifiés	57 actions
Total:	300 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent deux mille (102.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du conseil d'administration. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption inconditionnel sur les actions du cédant au prix de la valeur comptable arrêté suivant le dernier bilan approuvé.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégamme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.
La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 2. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai et pour la première fois en l'an 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Fernand Wickler, prénommé.
- b) Monsieur Raman Sehgal, prénommé.
- c) Monsieur Romain Zimmer, prénommé.
- d) Madame Maddy Wickler, prénommée
- e) Monsieur Per-Eric Andersson, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à L-1725 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Wickler, R. Zimmer, R. Sehgal, M. Wickler, P.-E. Andersson, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2000, vol. 862, fol. 75, case 6. – Reçu 41.147 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 septembre 2000.

G. d'Huart.

(56120/207/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.622.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour RUCO S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(56370/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SOFEA, SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN APPRAISERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLAP BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P. O. Box 3152 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Dominique Philippe, conseil économique, demeurant à Howald (Luxembourg), en vertu d'une procuration générale lui donnée, le 13 mars 2000.

2.- La société TENTERDEN TECH INC., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3152 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Dominique Philippe, préqualifié, en vertu d'une procuration générale lui donnée le 9 novembre 1999.

Une copie certifiée conforme de chacune desdites procurations, signées ne varietur est restée annexée à un acte de constitution de société, reçu par le ministère du notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 8 septembre 2000 (N° 5560 de son répertoire).

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN APPRAISERS, en abrégé SOFEA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2001.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CLAP BUSINESS LIMITED, prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société TENTERDEN TECH INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Olivier Martin, maître en droit, demeurant à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
- 2.- Monsieur Dominique Philippe, conseil économique, demeurant à L-1229 Howald, 20, rue Marie-Astrid.
- 3.- Madame Martine Camus, employée privée, demeurant à L-1229 Howald, 20, rue Marie-Astrid.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société EUROPEENNE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Philippe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 853, fol. 36, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(56125/239/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

TIPILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding BERNILUX, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg; ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par une procuration sous seing privé en date du 21 septembre 2000.

2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, prénommée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIPILUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 22 septembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 324 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit ne réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. BERNILUX: trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. Michelle Delfosse: une action	1
Total: quatre cents actions	400

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- 3) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 7. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

J. Elvinger.

(56127/211/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

TRANS EUROPEAN PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de Gibraltar dénommée SEAL PRIME LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 3 mai 2000 et inscrite au registre du commerce n° 74789, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
 - b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 3 mai 2000 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 18 septembre 2000 dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 2.- La société de droit de Gibraltar dénommée FORM ALL LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 juin 2000 et inscrite au registre du commerce n° 75183, représentée par Madame Sandra Vommaro, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
 - b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 juin 2000 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 18 septembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Madame Sandra Vommaro, prédite, non présente, est ici représentée par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 26 septembre 2000.
- 3.- La société de droit de Gibraltar dénommée TONE DEAL LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 25 juillet 2000 et inscrite au registre du commerce n° 75951, représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
 - b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 25 juillet 2000 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 18 septembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 26 septembre 2000.
- 4.- La société de droit de Gibraltar dénommée TOP GRADE LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 25 juillet 2000 et inscrite au registre du commerce n° 75922, représentée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
 - b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 25 juillet 2000 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 18 septembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Monsieur Jérôme Guez, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 26 septembre 2000.
- 5.- La société de droit de Gibraltar dénommée STATE GAIN LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 25 juillet 2000 et inscrite au registre du commerce n° 75.918, représentée par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar; eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 25 juillet 2000 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 18 septembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 26 septembre 2000.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANS EUROPEAN PARTNER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger:

- la distribution, la représentation, la commercialisation, la location et la mise à disposition de tous services et produits, ainsi que toutes marques ou licences de marques destinées aux entreprises et aux particuliers;
- le transport public routier de marchandises, la location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises avec ou sans chauffeurs; toutes activités liées aux professions de commissionnaire de transports et de transitaire;
- toutes activités liées aux techniques de formation et de communication dans le secteur des services destinées aux entreprises et aux particuliers;
- l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations. Aucune fraction proportionnelle au nombre d'actions créées quels que soient leur époque de création et le régime fiscal dans l'actif social et les bénéfices.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions sociales régulières des actionnaires.

Sauf exception légale, chaque actionnaire n'est responsable qu'à concurrence du montant des actions qu'il possède.

Chaque action n'est détenue que par un seul propriétaire. Les indivisaires ayants cause ou héritiers sont tenus de se faire représenter par l'un d'eux. A défaut d'entente, la société considérera l'usufruitier comme représentant valable pour les assemblées générales ordinaires et le nu-propriétaire pour les assemblées générales extraordinaires.

Les cessions d'actions doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne seront opposables à la société qu'après signification faite par elle dans un acte authentique. Cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le conseil d'administration d'une attestation de ce dépôt.

Les actions sont librement cessibles entre conjoints en cas de liquidation de communauté entre époux, que ce soit par décès, divorce, séparation de corps ou changement de régime matrimonial.

En revanche, elles ne peuvent être cédées entre actionnaires, descendants, ascendants ou successeurs qu'avec le consentement des actionnaires représentant au moins cinquante pour cent du capital.

Les actions ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire d'un associé. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de l'un des administrateurs et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le paiement des dividendes se fera pour les actionnaires en même temps et unilatéralement.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée SEAL PRIME LIMITED, prédite, deux cents actions . . .	200 actions
2.- La société de droit de Gibraltar dénommée FORM ALL LIMITED, prédite, deux cents actions . . .	200 actions
3.- La société de droit de Gibraltar dénommée TONE DEAL LIMITED, prédite, deux cents actions . . .	200 actions
4.- La société de droit de Gibraltar dénommée TOP GRADE LIMITED, prédite, deux cents actions . . .	200 actions
5.- La société de droit de Gibraltar dénommée STATE GAIN LIMITED, prédite, deux cents actions . . .	200 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommées Administrateurs pour six ans:
 - a) la société de droit de Gibraltar dénommée SEAL PRIME LIMITED, prédite;
 - b) la société de droit de Gibraltar dénommée FORM ALL LIMITED, prédite;
 - c) la société de droit de Gibraltar dénommée TONE DEAL LIMITED, prédite;
 - d) la société de droit de Gibraltar dénommée TOP GRADE LIMITED, prédite;
 - e) et la société de droit de Gibraltar dénommée STATE GAIN LIMITED, prédite.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, présents ou représentés, se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué Monsieur Jacky Mathieu, transporteur, demeurant à F-54840 Velaine en Haye, 37, allée des Colombes.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, J. Mathieu, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2000, vol. 862, fol. 77, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000.

N. Muller.

(56128/224/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

VALOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

VALOJER LIMITED, with registered address at 22 Grenville Street, St. Selier, JE4 8XP, Jersey, Channel Islands, here represented by Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing in B-Lavacherie, by virtue of a proxy given on 29th of August 2000 at St.Helier, Jersey.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VALOLUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at four hundred forty-seven thousand two hundred euros (447,200.- EUR), represented by four thousand four hundred seventy-two (4,472) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be paid, insofar as permitted by law.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, VALOJER LIMITED, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 4,472 shares and to have them fully paid up as follows by contribution in kind of one hundred eighty-two (182) shares with a par value of 100.- EUR each, of VALODUTCH B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at Aert van Nesstraat 45, 3012 CA Rotterdam.

It results from a certificate dated on the 29th of August 2000 issued by the director of VALODUTCH B.V. and by VALOJER LIMITED, that:

- «- VALOJER LTD is the owner of 182 shares of VALODUTCH B.V., being 100 % of the company's total share capital;
- such shares are fully paid up;
- VALOJER LTD is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Dutch law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable to VALOLUX, S.à r.l., a company in the process of being incorporated under Luxembourg Law;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in The Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- on August 29, 2000 the 182 shares to be contributed are worth 447,200.- EUR, this estimation being based on the here attached interim accounts as per the said date.»

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus, if any, between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Estimate

The appearing party, represented as stated herabove, refers, for what concerns the contribution in kind, to article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 90,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg.
- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

VALOJER LIMITED, dont le siège social est établi au 22, Grenville Street, St Hélier, JE4 8XP, Jersey, îles Anglo-Normandes,

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, conseil économique, demeurant à B-Lavacherie, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: VALOLUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent quarante-sept mille deux cents euros (447.200,- EUR), représenté par quatre mille quatre cent soixante-douze (4.472) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

VALOJER LIMITED, préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 4.472 parts sociales et les avoir entièrement libérées par apport en nature de cent quatre vingt-deux (182) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune de VALODUTCH B.V., une société de droit néerlandais, dont le siège social est établi à Aert van Nesstraat, 45, 3012 CA Rotterdam.

«Il résulte d'un certificat daté du 29 août 2000 émis par le gérant de VALODUTCH B.V. et par VALOJER LIMITED que:

- VALOJER LIMITED est propriétaire de 182 parts sociales de VALODUTCH B.V., soit 100 % du capital social total,
- les 182 parts sociales apportées sont entièrement libérées,
- VALOJER LIMITED est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer,
- aucune des parts sociales actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie,
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs,
- selon la loi néerlandaise et les statuts de la société, ces parts sociales actions sont librement transmissibles à VALOLUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois en cours de constitution,
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises au Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature,
- en date du 29 août 2000, les 182 parts sociales à apporter ont une valeur de 447.200,- EUR, cette estimation étant basée sur le bilan intérimaire ci-annexé, à ladite date.»

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Frais

La partie comparante, représentée comme il est dit, se réfère, en ce qui concerne l'apport en nature, à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 90.000,- LUF.

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 125S, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56129/220/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CASH INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.196.

L'Assemblée Générale Annuelle a décidé les changements suivants:

1. Nouvelle composition du conseil d'administration

Président:

Monsieur Philippe Soumoy

Administrateurs:

Monsieur Hervé Noël

Monsieur Christian Vanden Bremt

Monsieur Yves Stein

Madame Anja Mackelberg

Monsieur Patrick Verlee

2. Nouveau siège social

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé de changer le siège social de la société, qui sera désormais sise au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Modification des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé d'adapter les statuts de la SICAV à l'introduction de l'euro en adoptant les modifications énumérées ci-après:

Art. 5, septième alinéa, sera remplacé de la manière suivante:

«Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories et classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.»

Art. 19, cinquième alinéa, trois premières lignes, sera remplacé de la manière suivante:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, la valeur nette d'un compartiment serait inférieure à 50.000.000,- francs luxembourgeois, son équivalent en euro ou son équivalent en devise d'un compartiment donné, la Société peut»

Art. 24, deuxième et troisième phrases, sera remplacé de la manière suivante:

«Les comptes de la Société seront exprimés en euro. Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la société.»

Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour CASH INVEST, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Grundner / L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56177/584/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ALTAE INTERNACIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.339.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président du Conseil d'Administration:

M. José Ignacio AYUSO Garcia, General Manager, ALTAE BANCO S.A., c/Monte Esquinza-48, E-28010 Madrid

Administrateurs:

M. Edward de Burlet, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

M. José Maria Mingot Aznar, Legal Department Director, ALTAE BANCO S.A., c/Monte Esquinza S48, E-28010 Madrid

M. Miguel Angel Garcia Muñoz, Analyst and Manager for Private Clients, ALTAE BANCO S.A., c/Monte Esquinza 48, E-28010 Madrid.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg

Pour réquisition

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

La Banque Domiciliaire

V. Jean / N. Tejada

Mandataire Commerciale / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56138/010/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.878.

In the year two thousand, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its corporate seat at 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by notarial deed dated September 22, 1999, published in the Mémorial C, Recueil N° 933 of December 7, 1999, amended by a deed of the same notary on September 30, 1999, published in the Mémorial C, Recueil N° 966 of December 16, 1999 and last amended by a deed of the same notary on February 29, 2000, published in the Mémorial C, Recueil N° 463 of June 30, 2000.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Danielle Delnoije, lawyer, residing in Howald.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at two billion one hundred forty six million seven hundred ninety five thousand five hundred US Dollars (USD 2,146,795,500.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

3. To change the Company's accounting year-end to the last day of February, the accounting year having started on October 1, 1999, closing on February 29, 2000.

4. To amend article 15 of the by-laws to give it the following wording:

«The Company's financial year starts on the first of March and ends on the last day of February of each year.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the Company's accounting year-end to the last day of February, the accounting year having started on October 1, 1999, closing on February 29, 2000.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend article 15 of the by-laws, to give it the following wording:

«The Company's financial year starts on the first of March and ends on the last day of February of each year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. ayant son siège social à 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 22 septembre 1999 publié au Mémorial C no 933 du 7 décembre 1999, modifié par acte du même notaire en date du 30 septembre 1999 publié au Mémorial C no 966 du 16 décembre 1999, et modifié par acte du même notaire en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C no 463 du 30 juin 2000

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Danielle Delnoije, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux milliards cent quarante six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 2.146.795.500,-) est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de clôture de l'année sociale au dernier jour de février, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1999 se clôturant au 29 février 2000.

2. Modification afférente de l'article 15 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour de février de chaque année».

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de clôture de l'année sociale au dernier jour de février, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre se clôturant le 29 février 2000.

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour de février de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, S. Bernard, D. Delnoije, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000

J. Elvinger.

(56150/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.878.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000. (56151/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ATLANTIS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 51.944.

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ATLANTIS CONSULTING S.A., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 125, rue de Hollerich, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Weinand, de résidence à Clervaux, en date du 1^{er} décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations numéro 160 du 11 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations numéro 914 du 2 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-Sur-Semois, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Hansen, employée privée, demeurant à Tarchamps.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit :

I. - Les actionnaires présents et/ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et signée et variatur par le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Le président constate qu'il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit :

- Dissolution avec mise en liquidation de ladite société,

- Transfert du siège social,

- Nomination de deux liquidateurs et élimination de leurs pouvoirs.

IV. - Que le capital de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille francs (LUF 120.500,-) chacune.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante :

«Le siège social est fixé à Clemency.»

Troisième résolution

L'Assemblée nomme liquidateurs:

- Madame Anouck Verrecken, consultante, demeurant à B-2018 Anvers, 11-13, Jan van Rijswijcklaan,

- Madame Carmen Berger, consultante, demeurant à B-1650 Beersel, 8, Grootvelderf,

avec les pouvoirs suivants:

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle requise.

Ils peuvent dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutions, donner mainlevées avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telles parties de leur pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Chacun des liquidateurs aura le pouvoir de signature individuelle pour toutes opérations jusqu'à concurrence d'un montant de six mille (6.000,-) Euros; pour toute opération supérieure à ce montant, la signature conjointe des deux liquidateurs sera nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: E. Jolas, N. Hansen, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2000, vol. 415, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2000

U. Tholl.

(56141/232/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

IDEES ORIGINALES.

Siège social: L-4489 Belvaux, 15, rue Henri Tudor.

STATUTS*Attestation sur l'honneur faite sous seing privé**Ouverture d'une succursale au Luxembourg conformément à l'autorisation d'établissement N° 92707,
délivrée par le ministère des classes moyennes*

Adresse de la succursale:

La SIGNATURE LASER / nom d'enseigne: IDEES ORIGINALES, 15, rue Henri Tudor, L-4489 Belvaux.

Activité:

Commerce de gros d'articles publicitaires à l'exclusion de ventes aux particuliers.

Registre:

La société mère est enregistrée au greffe du tribunal de Nancy / France sous le Numéro 379 411 119 et selon l'extrait KBIS joint.

Capital:

Le montant du capital est de 390.000 Frs français, soit 59.455,11 Euros.

Dénomination du siège:

La SIGNATURE LASER est une S.à r.l. française.

Dénomination de la succursale:

IDEES ORIGINALES est un établissement secondaire luxembourgeois.

Responsable légal:

Stéphane Isselin, pour la gérance et la responsabilité légale devant les tiers.

Responsable local:

Joël Duault, responsable commercial.

La date d'exercice comptable est calquée sur la maison mère, soit: clôture de l'exercice au 31 mars 2001, Année comptable du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Date de début d'activité au Luxembourg: 12 septembre 2000.

Fait pour servir à qui de droit, certifié honnête et sincère, le 30 septembre 2000.

S. Iselin

Le Gérant

(56130/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

L'AMICALE DES ARBITRES DE TENNIS DE TABLE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6134 Junglinster, 17, rue de Lauterbourg.

Dénomination, objet et siège**Art. 1^{er}.** L'association qui prend la dénomination AMICALE DES ARBITRES DU TENNIS DE TABLE (ci-dessous dénommée l'amicale) a pour objet:

- a. L'entretien des relations amicales entre ses membres et les arbitres étrangers.
- b. L'instruction et le développement des règles de jeu du tennis de table.
- c. L'approvisionnement des moyens nécessaires en vue de réaliser les objets précités, et pour ce, louer ou acheter des biens mobiliers et immobiliers.
- d. Ce but sera poursuivi en dehors de toute préoccupation politique, religieuse ou raciale.
- e. Le siège de l'amicale est fixé à Lintgen.
- f. L'adresse de correspondance est définie par le comité.

Durée**Art. 2.** La durée de l'amicale est illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Pour la dissolution de l'amicale la présence de 2/3 des membres ayant un droit de vote est requise. Ce quorum atteint, la dissolution est prononcée par un vote y afférent des 2/3 des membres présents. Les membres de l'amicale seront invités à cette assemblée par lettre recommandée au mois 15 jours à l'avance. Dans le cas d'une dissolution, l'actif éventuel sera attribué à un organisme social à désigner par l'administration communale de Lintgen.**Fonds sociaux****Art. 3.** Le capital de l'amicale est formé

- a. des cotisations annuelles des membres
 - b. des subsides et dons
 - c. des excédents, des recettes des organisations sportives et culturelles
 - d. des recettes diverses
 - e. des intérêts des fonds placés
 - f. de la valeur-inventaire de l'équipement administratif ou autre
- L'exercice financier commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 3A. La caisse est contrôlée annuellement par 2 réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale, contrôle effectué avant l'assemblée générale.

Membres

Art. 4. L'amicale se compose:
de membres, dont au moins 7 arbitres licenciés à la FLTT.

Art. 5. Pour devenir membre, il faut:

- a. adresser une demande écrite ou verbale au comité, qui décidera de l'admission définitive.
- b. payer une cotisation annuelle à fixer annuellement par l'assemblée générale, ne dépassant pas 25 euros, payable au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres affiliés n'ayant pas versé leur cotisation à cette date n'ont pas le droit de vote.

Art. 6. Tout membre est considéré comme démissionnaire:

- a. en donnant sa démission par écrit au comité
- b. en ne payant plus sa cotisation annuelle.

La démission d'un membre ne peut être acceptée que si le membre a honoré tout engagement envers l'amicale.

Art. 7. L'assemblée générale peut, à la majorité des voix et par vote secret, prononcer à l'encontre d'un membre l'exclusion de celui-ci:

- a. pour le non-paiement de la cotisation
- b. pour faute grave susceptible de porter un préjudice à l'amicale

Après avoir entendu le membre concerné en ses explications ou après l'avoir convoqué par lettre recommandée à l'assemblée générale.

Un membre démissionnaire ou exclu en vertu des dispositions précédentes ne peut en aucun cas prétendre à une part des fonds sociaux de l'amicale ou aux autres avantages créés par celle-ci.

Tout membre démissionnaire ou exclu peut demander sa réadmission.

Assemblées Générales

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres.

Elle est convoquée par le comité à la fin de l'exercice financier.

L'ordre du jour, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale sont portés à la connaissance des membres au moins 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation et comprendra:

- 1 allocution du président
- 2 rapport d'activité du secrétaire
- 3 rapport de caisse du trésorier
- 4 rapport des réviseurs de caisse
- 5 décharge par l'assemblée générale
- 6 élection du comité
- 7 élection des réviseurs de caisse
- 8 propositions, demandes et interpellations des membres
- 9 divers

Toute proposition signée par un nombre de membres égal au vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Les propositions se feront par écrit et devront être adressées à l'adresse de correspondance de l'amicale au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale légalement convoquée sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 9. Tous les membres ont le droit de vote égal dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par les statuts.

En cas de parité des voix, le vote est considéré comme nul.

Le vote par procuration n'est pas admis. Le scrutin secret est obligatoire, si au moins 5 des membres présents le demandent.

Art. 10. Les candidats aux élections du comité doivent présenter leur candidature écrite au président respectivement aux vice-présidents au plus tard avant le début de l'assemblée générale.

Art. 11. Les membres du comité sont élus par les membres présents à l'assemblée générale au scrutin secret, et à la majorité des suffrages exprimés.

S'il y a parité des voix, il sera procédé par un vote de barrage.

En cas d'une nouvelle parité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Si le nombre des candidats est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamation.

Le président est élu séparément par l'assemblée générale en cette qualité et ceci pour la durée de 2 ans.

Les membres du comité sont élus chacun pour la durée de 2 ans.

Les réviseurs de caisse sont élus pour la durée d'une année parmi les membres de l'amicale, à l'exclusion de ceux formant le comité.

A chaque assemblée générale au moins la moitié des membres du comité sont sortants et rééligibles quand ils posent leur candidature.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 12. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée par le comité en cas:

- a. d'une modification des statuts
- b. de la dissolution de l'amicale
- c. d'une manière générale chaque fois que le comité le juge nécessaire dans l'intérêt de l'amicale.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai d'un mois

- a. en cas d'une demande écrite d'un cinquième des membres. Dans ce cas les propositions se feront par écrit et devront être adressées à l'adresse de correspondance de l'amicale.
- b. lorsque le nombre des membres du comité est inférieur à 5
- c. lorsque le nombre des membres de l'amicale est inférieur à 7

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer au sujet de modifications statutaires que si l'objet de celle-ci est indiqué avec précision sur l'ordre du jour joint à la convocation et si l'assemblée générale extraordinaire réunit les deux tiers des membres affiliés.

Si les deux tiers des membres affiliés ne sont pas présents à la première assemblée générale extraordinaire, une seconde assemblée sera convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Chaque fois que le comité ou un quart des membres présents à l'assemblée l'exige, le vote aura lieu au scrutin secret.

Chaque membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre en lui donnant procuration par écrit. Un membre présent à une assemblée générale ne peut représenter par procuration qu'un seul membre.

Administration

Art. 13. L'amicale est administrée par un comité dont au moins 2/3 d'arbitres affiliés à la FLTT, et se compose comme suit:

- 1 président
- 12 membres au maximum et 4 au minimum, entre lesquels le comité désigne:
- 1 ou 2 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Art. 14. Les décisions du comité sont valablement prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président ou en l'absence de celui-ci, celle du 1^{er} vice-président, le cas échéant celle du 2^e vice-président est prépondérante.

Le comité siège valablement si la majorité de ses membres est présente.

Le comité se réunit chaque fois que les affaires de l'amicale l'exigent.

Les fonctions des membres du comité sont honorifiques. Toutefois, ils ont droit au remboursement de leurs frais réels.

Art. 15. Les membres du comité ne sont responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes y relatives que vis-à-vis du comité. Ils ne contractent en raison de leur gestion en aucun cas en raison des engagements en faveur de l'amicale quelque obligation personnelle.

Art. 16. Toute situation non expressément visée par les présents statuts est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Tout litige éventuel est de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.
Statuts admis à l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1999.

Entre les soussignés:

1. Reinert Adrien	Employé privé	17, rue Lauterbour	L-6134 Junglinster
2. Gira Fernand	Gérant	20, Am leweschtduerf	L-9662 Kaundorf
3. Mousel Aly	Fonctionnaire	92A, rue Schetzel	L-2518 Luxembourg
4. Dumont Frank	Employé CFL	3, rue du Chemin de Fer	L-5351 Oetrange
5. Dumont Solange	Employée privée	3, rue du Chemin de Fer	L-5351 Oetrange
6. Regenwetter Carine	Ménagère	55, rue de Pontpierre	L-3940 Mondorange
7. Beffort Alain	Artisan	5, rue Boland	L-6715 Grevenmacher
8. Tholl Romain	Employé privé	6, rue de Mamer	L-8280 Kehlen
9. Schiltz Louis	Retraité	7, rue des Romains	L-6370 Haller
10. Schmit Camille	Artisan communale	18, rue Buurg	L-5425 Gostinggen
11. Err Francis	Fonctionnaire	7, rue Edouard Grenier	L-1642 Luxembourg

ainsi que ceux en nombre qui conformément aux présents statuts, pourront être agréés comme membres, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56131/510/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.278.

In the year two thousand, on the fourteenth of September.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 10th of February 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 19th of February 1984, number 4.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 29th of August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 19th of December 1997, number 713.

The meeting was presided by Karen French, General Manager, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nicolas Berard, Compliance Officer, residing in Luxembourg and as scrutineer Antoine Meynial, legal and administration officer, residing in Hesperange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

14th of August 2000 and

30th of August 2000;

- the «Luxemburger Wort» of the:

14th of August 2000 and

30th of August 2000;

- the «Tageblatt» of the:

14th of August 2000 and

30th of August 2000.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 4,898,665 outstanding shares, 533,331 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 9th of August 2000 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendments to the Articles of Incorporation, including:

(i) an amendment to the first sentence of the first paragraph of article 3, section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.»

(ii) an amendment to the second sentence of the second paragraph of article III section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article III», and

(iii) an amendment to the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:

«For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolution with 531,130 votes for and 1,990 votes against.

Resolution

The meeting decides to amend the Articles of Incorporation, including:

(i) amendment to the first sentence of the first paragraph of article III, section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Art. III, section 2, first paragraph, first sentence.

Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.»

(ii) amendment to the second sentence of the second paragraph of article III section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Art. III, section 12, second paragraph, second sentence:

The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article III», and

(iii) amendment to the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:

«Art. III, section 13, last paragraph:

For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 4 du 13 février 1984.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 décembre 1997, numéro 713.

L'assemblée est présidée par Madame Karen French, General Manager, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Berard, Compliance Officer, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antoine Meynial, legal and administration officer, demeurant à Hesperange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

14 août 2000 et

30 août 2000;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

14 août 2000 et

30 août 2000 ;

- au journal « Tageblatt», en date des

14 août 2000 et

30 août 2000.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 4.898.665 actions en circulation, 533.331 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 9 août 2000 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modifications des statuts, à savoir:

(i) modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article III Section 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Des actions pourront être émises en un nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire par action déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires ne doivent intervenir et sans réservation d'un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.»

(ii) modification à la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article III section 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat sera égal à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire déterminée conformément aux dispositions de la section 13 de cet article III.», et

(iii) modification à la section 13 de l'article III en ajoutant à la fin de cette section le paragraphe suivant:

«Pour le besoin du calcul du prix d'émission et du prix de rachat, cette valeur nette d'inventaire peut être convertie dans les devises que les documents de vente de la Société indiquent.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante, avec 531.130 voix pour et 1.990 voix contre.

Résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts, à savoir:

(i) modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article III Section 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Art. III. section 2, premier paragraphe, première phrase. Des actions pourront être émises en un nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire par action déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires ne doivent intervenir et sans réserve d'un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

(ii) modification à la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article III section 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Art. III. section 12, deuxième paragraphe, deuxième phrase. Le prix de rachat sera égal à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire déterminée conformément aux dispositions de la section 13 de cet article III.», et

(iii) modification à la section 13 de l'article III en ajoutant à la fin de cette section le paragraphe suivant :

«Art. III. section 13, dernier paragraphe. Pour le besoin du calcul du prix d'émission et du prix de rachat, cette valeur nette d'inventaire peut être convertie dans les devises que les documents de vente de la Société indiquent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : K. French, N. Berard, A. Meynial, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 415, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2000

E. Schroeder.

(56132/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.278.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2000

E. Schroeder.

(56133/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SACHAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 1, Fond Saint Martin.

—

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 2 octobre 2000 que Mme Claudine Feiten a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour réquisition

Signature

un mandataire de l'administrateur démissionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56371/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BLACK & DECKER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam, Pays-Bas.

Succursale: BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 68.227.

Il résulte d'une cession entre associés de la Société en date du 29 novembre 1999, que l'associée BLACK & DECKER, GmbH, a transféré les 49.980 parts sociales qu'elle possédait dans la Société à l'associée BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A.

Que suite à cette cession, les parts sont désormais réparties tel que suit:

BandHard Overseas: 50.000 parts sociales de classe D;

BLAC & DECKER LUXEMBOURG S.A.: 50.000 parts sociales de classe A et 49.980 parts sociales de classe B;

BLACK & DECKER FINANCE, S.à r.l.: 50.000 parts sociales de classe C;

BLACK & DECKER INC.: 20 parts sociales de classe E.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56156/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

e-FUNDBOX, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 3, place Dargent,

here represented by Mr Serge Thill, consultant, residing in Sanem, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 14th, 2000.

2) The company JD FARRODS SECURITIES LIMITED, a company having its registered office in King William House 2A, Eastcheap, London EC3M1AA,

here represented by Mr Serge Thill, previously named, by virtue of a proxy given in London, on September 7th, 2000.

3) The company INFOSERVICE Srl, having its registered office in via Torino 63, I-30172 Venezia-Mestre, here represented by Mr Serge Thill, previously named, by virtue of a proxy given on September 6th, 2000.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of e-FUNDBOX.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company will develop and manage a platform for the online trading of investment funds, insurance policies, stocks and other securities or investment instruments. It may offer Information Technology services, online services, software development and back office services, in particular for, but not limited to, the financial sector. The company may develop integrated technological solutions enhancing the operational efficiency of investments activities and act as a service centre for institutional clients.

Its object includes everything that may be necessary or useful for the foregoing activities.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to one million euros (1,000,000.- EUR) as the case may be by the creation and the issue of new shares with a par value of ten euros (10.- EUR).

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends, in respect of the provisions foreseen by law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand one.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., previously named, one thousand six hundred shares	1,600
2) JD FARRODS SECURITIES LIMITED, previously named, three hundred and twenty shares	320
3) INFOSERVICE Srl, previously named, one thousand two hundred and eighty shares	1,280
Total: three thousand two hundred shares	<u>3,200</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand francs (80,000,-).

Extraordinary general meeting

Her and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - Mr Denis Masetti, company director, residing in Milan, Via Manzoni 44,
 - Mr Simone Borla, company director, residing in London, 2A Eastcheap, EC3M 1AA,
 - Mr Ralf Emmerich, company director, residing in Venise, Via B. Longhena 28,
- 3) Has been appointed auditor:
EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., having its registered office in Sanem, 7, coin du Lohr.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand six.
- 5) The registered office is fixed at Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, place Dargent, ici représentée par Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 septembre 2000.
- 2) La société JD FARRODS SECURITIES LIMITED, ayant son siège social à King William House 2A, Eastcheap, London EC3M1AA, ici représentée par Monsieur Serge Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 7 septembre 2000.
- 3) La société INFOSERVICE Srl, ayant son siège social à via Torino 63, I-30172 Venezia-Mestre, ici représentée par Monsieur Serge Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 septembre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de e-FUNDBOX.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société développe et gère une plateforme pour le trading online de fonds d'investissements, de polices d'assurance, d'actions ainsi que de tous autres titres et instruments d'investissement. Elle peut mettre à disposition des services informatiques, de communication on-line, de développement de logiciels et de gestion «back-office», en particulier, mais non seulement, pour le secteur financier. La société peut développer des solutions technologiques intégrées pour renforcer l'efficacité des activités d'investissement et faire fonction de centre de services pour les clients institutionnels.

Elle est enfin habilitée à faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille six cents actions	1.600
2) JD FARRODS SECURITIES LIMTIED, prénommée, trois cent vingt actions	320
3) INFOSERVICE Srl, prénommée, mille deux cent quatre-vingts actions	1.280
Total: trois mille deux cents actions	<u>3.200</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Denis Masetti, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Via Manzoni 44,

- Monsieur Simone Borla, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, 2A Eastcheap, EC3M 1AA,

- Monsieur Ralf Emmerich, administrateur de sociétés, demeurant à Venise, Via B. Longhena 28.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à Sanem, 7, coin du Lohr.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 94, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(56106/200/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.528.

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.528, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 25 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 12 mai 1999, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Catherine de Waele, employée privée, demeurant à B-Arlon,

Qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des statuts afin de mettre à jour le texte qui fait encore référence à la loi du 21 septembre 1990 relative à la surveillance du secteur financier.

2. Modification de l'article 8 pour fixer l'assemblée générale annuelle au troisième jeudi du mois de janvier à 19.00 heures au lieu du deuxième mardi de mai à 15.00 heures.

3. Modification de l'article 18 pour que l'exercice social débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre et ce, pour la première fois en l'an 2000.

4. Supprimer le deuxième paragraphe de l'article 19 relatif au pouvoir du Conseil d'Administration de décider de l'usage du bénéfice net annuel et de décider la répartition des dividendes. Ajouter cependant à cet article, un paragraphe autorisant le Conseil d'Administration à verser un acompte sur dividendes conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la gérance de fortune.

La société pourra prêter tous les services complémentaires à ou en relation avec l'activité ci-avant définie, tout en restant dans les limites de la loi du 5 avril 1993 relatives au secteur financier.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et en conséquence la première phrase de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de janvier à dix-neuf heures.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier octobre et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 30 septembre 2000.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 18 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 19 des statuts relatif au pouvoir du Conseil d'Administration de décider de l'usage du bénéfice net annuel.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 19 des statuts un paragraphe autorisant le Conseil d'Administration à verser un acompte sur dividendes conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales. Ce paragraphe est libellé comme suit:

«**Art. 19. Troisième alinéa.** Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. De Waele, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000

F. Baden.

(56152/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56153/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BOSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.461.

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Sabine Plattner, licenciée en économie, demeurant à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme BOSTON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.461,

En vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du dix-huit septembre deux mille.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme BOSTON S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 861 du 17 novembre 1999.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 18 septembre 2000, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) par l'émission de deux mille cent soixante (2.160) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le conseil d'Administration a admis la société anonyme MAG HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des deux mille cent soixante (2.160) actions nouvelles, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR), représenté par trois mille quatre cents (3.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de 70.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Plattner et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 91, case 7. – Reçu 21.784 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000

F. Baden.

(56159/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BOSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56160/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.
